



## Informations sur les critères de choix

Les critères du plan de promotion sont définis dans le cadre de nos lignes directrices de gestion. Un total maximum de 44 points peut être attribué à chaque collaborateur, permettant ainsi de départager les promouvables sur une base objective, équitable et transparente.

Une partie des points est accordée par la ligne managériale qui définit des priorités de promotion (allant de 0 à 7).

L'autre partie est issue de l'entretien professionnel valorisant l'engagement du collaborateur et son niveau de contribution et compétences sur son poste, l'ancienneté dans le grade, la réussite éventuelle à un examen professionnel, et enfin l'adéquation poste/promo qui permet de prioriser les collaborateurs occupant un poste de niveau supérieur à leur grade actuel.

Les critères du plan de promotion sont les suivants :

Adéquation poste / promo	Examen professionnel	Niveau de contribution et de compétences sur le poste	Niveau d'engagement sur le poste	Synthèse évaluateur et souhait de promotion	Avis directeur	Avis DGA	Ancienneté*	Total
Oui (6 points)	Oui (4 points)	Potentiel évolutif (6 points)	Très satisfaisant / Exemplaire (4 points)	Favorable (4 points)	0 ou 7	0 ou 7	> 15 ans (6 points)	44 points
Non (0 point)	Non (0 point)	Expert métier (4 points)	Satisfaisant / Bon (2 points)	Prématuré (2 points)			> 10 ans (4 points)	
		Maîtrise de son poste (2 points)	Faible / Insuffisant / Moyen (0 point)	Non favorable (0 point)			> 5 ans (2 points)	
		En difficulté sur son poste/ Ne maîtrise pas encore son poste / A accompagner (0 point)						

(\*) Date de nomination dans le grade actuel ou dans le grade correspondant en cas de détachement entrant